

BONNES NOUVELLES!

Aucun changement des taux pour le 1^{er} novembre 2021.

Le 1^{er} novembre de chaque année, les taux de d'assurance collective sont recalculés pour tenir compte de nos résultats d'expérience.

Sans que ce soit la fin, les demandes de réclamation d'assurance maladie ont subi des hauts et des bas tout au long de cette pandémie. Au-delà d'une hausse spectaculaire des réclamations pour l'annulation et l'interruption de voyages, tout indique que la COVID-19 a eu aussi une incidence sur la consommation de médicaments.

Tout comme le rapport 2021 sur les tendances et références canadiennes en matière de consommation de médicaments de TELUS Santé, nous avons remarqué que les assurés ont consommé beaucoup moins d'antibiotiques que les années précédentes (une diminution de près de 20 % qui s'expliquerait par la limitation des contacts entre individus). Les médicaments pour traiter les ulcères et le diabète ont, quant à eux, fait un bond significatif (en nombre de réclamations). Cela dit, nous observons une consommation de médicaments similaire à celle observée avant la COVID-19.

Selon les modalités de notre contrat d'assurance collective, il y a deux types de régimes disponibles soit : régime de base et régime enrichi.

| RÉGIME ENRICHİ | RÉGİME DE BASE |
|--|--|
| Avec carte à paiement direct et substitution générique obligatoire | Idem |
| Franchise à 100 \$ / 100 \$ | Franchise 200 \$ / 200 \$ |
| Coassurance à 80 % | Coassurance à 75 % |
| Soins paramédicaux : maximum par bloc de spécialistes* *voir détail dans la brochure SSQ. | Soins paramédicaux : 10 \$ remboursables par visite maximum de 20 visites par année Massothérapeute non couvert |
| Autres paramètres (services et fournitures médicales) | Idem |
| Avec assurance voyage | Sans assurance voyage |
| Avec annulation de voyage | Sans annulation de voyage |

SSQ Groupe financier
Du 1^{er} novembre 2020
au 31 octobre 2022 (24 mois)
Prime bi-mensuelle incluant la taxe de 9 %

| | MOINS DE 65 ANS | | PLUS DE 65 ANS | |
|---------|-----------------|-----------|----------------|-----------|
| | INDIVIDUELLE | FAMILIALE | INDIVIDUELLE | FAMILIALE |
| De base | 81,21 \$ | 156,35 \$ | 53,48 \$ | 102,72 \$ |
| Enrichi | 104,41 \$ | 201,63 \$ | 87,47 \$ | 168,73 \$ |

Voici les règles d'affaires qui régissent les changements de protection :

- 1 - L'assuré qui quitte le régime « enrichi » pour prendre celui « de base », ne peut revenir dans « enrichi » avant une période de couverture de 24 mois consécutifs.
- 2 - Les choix sont valides pour 24 mois, sous réserve des règles qui régissent les événements de vie en cours de contrat.

En cours de contrat :

Un changement de régime est permis dans les 31 jours de la survenance d'un événement de vie.

Les événements de vie sont :

- Mariage ou conjoint de fait;
- Perte d'assurance du conjoint ou séparation ou divorce ou décès du conjoint;
- Fin de l'admissibilité des enfants à charge ou décès;
- 65^e anniversaire de naissance.

Pour plus d'informations sur ces deux régimes, veuillez communiquer avec :

Pour plus d'information sur les avantages sociaux, veuillez communiquer avec

Services Conseil Claudette St-Germain inc. ✨

Claudette St-Germain, C.A.A.S., CEBS
Conseillère, Assurance Collective

514 909-6356
claudette.st-germain@outlook.com

Pour les questions relatives aux Soins couverts, Remboursements, Carte de paiement ou site Accès/Assurés, vous pouvez communiquer directement avec SSQ, Service aux assurés :

Français : 1 877 651-8080

English : 1 888 651-8181

Courriel : clientele@ssq.ca